



COPIE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE

12 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Création du poste de transformation 225 000 / 90 000 volts de Tivernon (45) et de ses raccordements Dossier de déclaration d'utilité publique

I - Contexte et présentation du projet :

Au vu du développement de l'agglomération orléanaise et du potentiel éolien envisagé d'ici 2020, il est apparu que la zone du poste actuel de Tivernon (deux transformateurs 90 000 / 20 000 volts) n'était pas suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins de raccordements électriques de ce secteur.

Ce constat a conduit Réseau de transport d'électricité (RTE) à envisager le renforcement électrique de cette zone par la création sur le site actuel d'un nouveau poste de transformation 225 000 / 90 000 volts et la reconstruction des installations à 90 000 volts du poste existant.

Par ailleurs, le projet prévoit les raccordements en ligne souterraine au réseau de transport d'électricité, notamment à la ligne 225 000 volts DAMBRON - LES CARRÉS - VILLEJUST 1, sur 3 km.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité de l'étude d'impact datée de janvier 2012 et la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour :

- des risques de pollution de l'air et des sols ;
- des effets électriques et magnétiques.



III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de façon claire et pertinente, à l'appui de nombreux documents graphiques (cartes, plans, photographies, photomontages, ...).

Le dossier contient une présentation des contraintes (voie ferrée Paris-Orléans) et enjeux environnementaux (éloignement des habitations, moindre consommation de terre agricole) qui ont été pris en compte de manière justifiée dans le choix de l'extension du site actuel du poste de Tivernon au Nord-Ouest (sur une parcelle appartenant à ERDF et sur une parcelle limitrophe pour une superficie de l'ordre de 5 000 m²).

Concernant le choix du tracé de la liaison souterraine à la ligne 225 000 volts DAMBRON - LES CARRÉS - VILLEJUST 1, trois variantes ont été étudiées. Le dossier démontre correctement que la solution retenue (la plus courte sur 2,9 km de Tivernon à Poinville) est la moins pénalisante pour l'activité agricole et la moins impactante pour l'environnement.

Le dossier démontre que le projet est compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées (Poinville en Eure-et-Loir et Tivernon dans le Loiret).

III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

La définition du périmètre de la zone d'étude (2,8 km de long sur 1,8 km de large) a fait l'objet de manière adaptée d'une concertation préalable.

L'étude d'impact dispose d'un ensemble de cartographies pertinentes et de bonne définition graphique.

Risques de pollution de l'air et des sols

Le dossier évalue correctement un risque très faible d'émanation de l'Hexafluorure de soufre (estimé à 470 g par an) qui est utilisé dans les postes et dans les disjoncteurs pour ses qualités d'isolant électrique. Ce gaz, non toxique pour l'homme, contribue à l'effet de serre mais de façon non notable.

Si le dossier rappelle les engagements généraux de RTE pour détecter les fuites et récupérer l'Hexafluorure de soufre, il aurait été utile de préciser les mesures et moyens mis en place sur le site de Tivernon.

Le risque de pollution accidentelle du sol lié à la présence d'huile isolante dans le transformateur est bien identifié et fait l'objet de mesures adaptées avec la mise en place d'une fosse étanche déportée pour récupérer d'éventuelles fuites et les séparer du réseau d'eaux pluviales.

Effets électriques et magnétiques

Les notions relatives aux champs électriques et magnétiques sont clairement présentées. Les recommandations émises par les instances internationales sont rappelées et le dossier est judicieusement complété par des références à des sites Internet pour consulter des rapports où approfondir le sujet.

L'étude conclut explicitement sur la conformité des ouvrages aux limites imposées par la réglementation en se basant sur les valeurs émises par les ouvrages de mêmes caractéristiques.

Ce point aurait mérité d'être davantage développé notamment pour la liaison souterraine de 3 km qui passe à proximité d'habitations (au niveau de Semonville) en indiquant précisément les valeurs au droit des habitations les plus proches pour une bonne information du public.

En outre, l'autorité environnementale rappelle que l'article 183 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que « Les personnes chargées du transport de l'énergie électrique doivent réaliser un contrôle régulier des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité. Le résultat de ces mesures doit être transmis annuellement à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail qui les rendra publiques ». Le dossier aurait ainsi mérité de préciser les conditions de mise en œuvre de ce contrôle.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le dossier démontre la volonté d'optimiser la localisation du poste électrique et le tracé des raccordements au regard du contexte environnemental du secteur d'études.

Les mesures générales de précaution prévues en phase chantier sont idoines pour réduire les risques de pollution des sols et de l'eau.

L'autorité environnementale relève que le projet génère peu d'effets sur l'environnement et que les enjeux environnementaux identifiés sont traités de manière proportionnée et adaptée mais les effets liés aux champs électriques et magnétiques auraient pu être davantage approfondis.

V - Méthode et résumé non technique :

Le résumé non technique décrit de façon lisible le projet et ses problématiques environnementales à l'appui de photographies et de photomontages mais il apparaît trop détaillé (48 pages). Son objectif étant de présenter une vision synthétique des enjeux du projet, l'autorité environnementale recommande de le simplifier.

L'analyse des méthodes utilisées est claire et complète.

VI - Conclusion :

L'autorité environnementale relève que le dossier présenté est de bonne qualité.

Malgré des enjeux environnementaux modérés, des efforts significatifs ont été prévus pour garantir la bonne prise en compte de l'environnement.

La précision des effets liés aux champs électriques et magnétiques pour les habitations concernées par la ligne souterraine permettrait toutefois d'assurer une bonne information du public.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Relevés réalisés à une période propice. Pas d'espèces remarquables ou protégées.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Absence d'incidences correctement démontrée sur le site Natura 2000 le plus proche (Zone de Protection Spéciale « Beauce et Vallée de La Conie » à 6km).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Pas de connectivité biologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Aucun cours d'eau superficiel. Risque de fuite (huile, d'Hexafluorure de soufre) pris en compte de manière adaptée (bac de rétention et d'une fosse de rétention). Risque de pollution accidentelle en phase travaux correctement pris en compte.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors périmètre de protection de captage d'eau potable.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	+	Conservation du dispositif d'assainissement des eaux pluviales existant. Mise en place d'un système de drainage au droit de la nouvelle plate-forme et d'un réseau étanche pour les nouvelles voiries du poste. Un dossier « Loi sur l'eau » sera déposé.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Effet neutre
Sols (pollutions)	L	++	
Air (pollutions)	L	++	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	L'étude aurait pu préciser le risque de sismicité, certains types de bâtiments devant respecter des règles constructives parasismiques. Aléa faible au risque retrait-gonflement des argiles. Pas de risques technologiques à proximité.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Déchets de chantier traités de manière adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace agricole liée à la construction des postes reste modérée (5000 m ²). La précision du ou des exploitants impactés aurait été utile. Les lignes enterrées génèrent peu de consommation d'espace.
Patrimoine architectural, historique		0	Hors périmètre de protection de monument historique.
Paysages	L	+	Forte densité actuelle d'ouvrages électriques (lignes aériennes, postes, éoliennes, ...) Les projets ne modifieront pas l'ambiance actuelle. Les lignes souterraines ne génèrent pas d'impact paysager.
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	NC		
Trafic routier et déplacement	L	+	Remise en état des voiries impactées en phase chantier. La liaison souterraine passe sous la RD 2020 par forage.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Site entouré d'une clôture.
Santé (champs électriques et magnétiques)	L	++	
Bruit	L	+	L'émergence sonore imputable au projet est limitée de jour comme de nuit (moins de 3 DBA).
Archéologie	L	+	Etudes prévues pour identifier un éventuel potentiel archéologique.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,

0 pas concerné